

Masseurs - kinésithérapeutes



La nomenclature générale des actes professionnels vient d'être modifiée pour ajouter un nouvel acte : la rééducation pour un lymphœdème du membre supérieur après traitement d'un cancer du sein, associée à une rééducation de l'épaule homolatérale à la phase intensive du traitement du lymphœdème (AMK 15,5).

Cet acte peut être réalisé sous réserve des critères suivants :

- différence de circonférence de plus de 2 cm à un niveau au moins du membre atteint par rapport au membre controlatéral,
- asymétrie des amplitudes passives entre les 2 épaules, survenue ou aggravée après traitement du cancer du sein,
- compliance à l'ensemble du traitement nécessairement associé au DLM (bandages),
- répercussion fonctionnelle importante (perte d'autonomie) due au lymphœdème et à la raideur de l'épaule.

Il ne peut en revanche se dérouler pendant la phase d'entretien du traitement et les soins palliatifs.

La durée des séances est d'environ 60 minutes, et comprennent les soins d'hygiène de la peau, la rééducation de l'épaule, le drainage lymphatique manuel et la pose de bandages. Le nombre optimal de séances est de 10, avec pour les cas nécessitant plus de 10 séances l'obligation de les précéder par un BDK.

[Décision du 31 mars 2015 de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie, JORF n° 0125 du 2 juin 2015](#)

